



Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL du 18 Septembre 2023

Le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, du Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	x		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	x		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		x	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		x	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	x						
BOUSCHON M. (VP)		x					

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le quorum a été atteint avec 9 membres présents.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

- 1- Situation budgétaire
- 2- Trésorerie
- 3- Paiements ER et EP
- 4- Opérations sous mandats – Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux
- 5- Subvention Télécom programme 2023/03
- 6- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle polyvalente d'Alissas
- 7- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur le siège de la DRAGA à Bourg-Saint-Andéol
- 8- Etudes de faisabilité pour la création de chaufferies bois en Ardèche
- 9- Etudes de faisabilité hydroélectrique Lalouvesc
- 10- Subvention « CEE » programme 2023
- 11- Attribution MAPA/SPS (en cours de finalisation)
- 12- Accord cadre éclairage public 2024-2027 (en cours de finalisation)
- 13- Création de poste
- 14- Attribution Marchés Subséquents Accord Cadre Electricité 2022-2023
- 15- Divers.

Jean-Paul BULINGE, Vice-Président en charge des ressources humaines a été désigné secrétaire de séance.

1. Situation budgétaire

RATIOS SDE07 2023						
	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
EPARGNE DE GESTION (Ca)	8 777 126,63					Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT (capacité à financer l'investissement)	45,26%					La Capacité d'AutoFinancement nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercé après exercice, ses dettes remboursées. La capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remb.
RATIO DE STRUCTURE (dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement)	20,05%					
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (performance financière de la collectivité et/ou sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme)	41,86%					Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion - charges d'intérêts.
TAUX D'ÉQUIPEMENT (effort d'équipement de la collectivité au regard de ses produits structurels)	103,21%					
CHARGE DE LA DETTE	3,40%					
TAUX D'ENDETTEMENT (encours de la dette au 31/12 / RRF)	20,89%					
CAPACITÉ DE DESENNETEMENT	0,36					

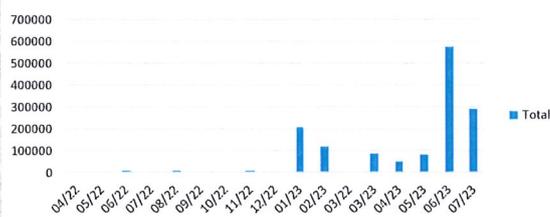
2. Trésorerie

MOIS	2023	2022	2021	2020	2019	2018
JANVIER		2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €	1 772 000,00 €
FEVRIER	4 953 514,68 €			3 291 268,15 €	235 060,38 €	503 263,84 €
MARS		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €		141 350,00 €	932 124,02 €
AVRIL	2 779 706,10 €	1 183 069,43 €	1 618 419,73 €			
MAI			1 066 985,82 €		548 000,00 €	972 356,70 €
JUIN	4 516 419,32 €	1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €	2 119 512,50 €
JUILLET						919 255,81 €
AOUT					1 108 703,06 €	
SEPTEMBRE	4 539 490,12 €	711 924,52 €	1 806 376,45 €			2 144 565,47 €
OCTOBRE		3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €	503 209,58 €
NOVEMBRE			1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €	181 969,39 €
DECEMBRE				2 315 583,20 €	2 673 877,68 €	1 733 744,36 €
DEPENSES A VENIR						
Factures attente paiement TP					567 834,59 €	
Demandes d'acompte à régler					1 426 487,00 €	
				TOTAL	1 994 321,59 €	
LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE						
Initiale			3 500 000,00 €			
Disponible			3 500 000,00 €			

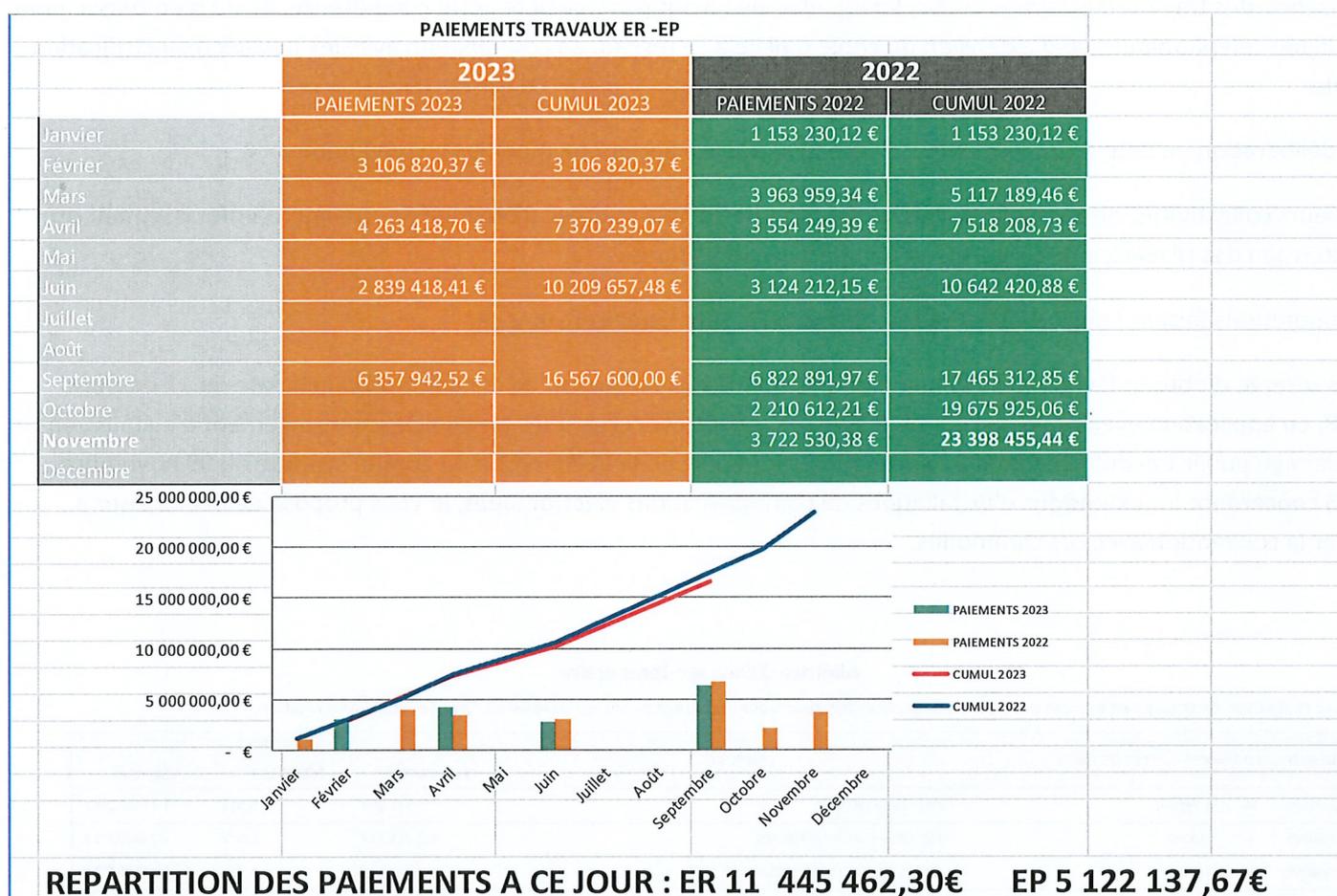
ETAT DES RESTES A RECOUVRER

RAR 2021	0,51 €
RAR 2022	40 812,74 €
RAR 2023	2 137 727,39 €
Total	2 178 542,04 €

RESTES A RECOUVRER



3. Paiements travaux ER-EP



4. Opérations sous mandats – Maîtrise d’ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d’enfouissement

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d’ouvrage de travaux d’électrification et à ce titre réalise l’enfouissement ou l’extension des réseaux électriques, tout en s’efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d’enfouissement ou d’extension des réseaux d’éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d’enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d’électricité, et que la commune n’a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d’ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.



Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
23/0229	15	ST THOME	ENF - Poste CHASSER	55 147,90 €	0,00 €	14 000,00 €
23/0110	4	SOYONS	ENF - Quartier LES FREYDIERES	172 317,83 €	0,00 €	42 000,00 €
23/0100	12	LES VANS	FIAB FS - Poste CHAMPFAGOU	162 775,90 €	0,00 €	30 000,00 €
23/0077	4	CHAMPIS	ENF - La Batie de Crussol	108 942,65 €	0,00 €	12 500,00 €
23/0074	8	VALLEES D ANTRAIGUES ASPERJOC	ENF - quartier THIEURE - poste ORTF	65 492,14 €	0,00 €	7 500,00 €
23/0010	2	Communauté de Commune du Val d'Ay (PR	ENF - Granger Nord - Lotissement communal de Trévit (Complément)	249 647,25 €	0,00 €	3 000,00 €
22/0280	10	COUCOURON	RENF - Poste MONTMOULARD - Création PSSA LE POMMIER	289 956,42 €	0,00 €	40 000,00 €
22/0215	15	BOURG ST ANDEOL	ENF - Rue des Trives	35 200,00 €	0,00 €	7 000,00 €
22/0210	8	LAVILLEDILU	EXT - Parcelles AB 73 - 76 - Poste LE MOULIN (Complément)	45 061,72 €	0,00 €	3 912,47 €
22/0137	11	ST ANDRE LACHAMP	EXT - Parcelles C 420-818-843-844-852-834-819 - Poste "REYNARD"	138 494,16 €	0,00 €	14 000,00 €
22/0086	15	ST MONTAN	RENF CS - Poste CIMETIERE	83 488,81 €	0,00 €	15 000,00 €
22/0070	2	CdCommunes du Val d'Ay (LALOUVESC)	EXT - Eco Lotissement - Poste CHANTE OSSEL (Complément)	31 272,78 €	0,00 €	2 474,05 €
23/0167	1	SAVAS	ENF - Quartier ETEIZE	90 019,80 €	0,00 €	27 674,39 €
TOTAL H.T.				1 527 817,36 €	0,00 €	224 386,52 €

5. Subventions Télécom programme 2023/03

- Montant de l'enveloppe 2023 : **500 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **65 178,00 euros**
- Reste à allouer : **434 822,00 euros**

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
230022T	140 LEMPS	FT 17/0291 - Trvx Coord - FIAB - Poste "LE BERT"	4 472,31 €	2 236,00 €
220020T	292 ST ROMAIN D'AY	FT 22/0005 - Trvx Coord. RENFC5 - Poste LE MORIER	7 425,85 €	3 713,00 €
220019T	292 ST ROMAIN D'AY	FT 20/0137 - Trvx Coord. RENF - poste LE GRIOTTIER	11 846,58 €	5 923,00 €
210054T	329 VALGORGE	FT 22/0025 - Trvx coord. ENF - Hameau CHASTENET	2 787,25 €	1 394,00 €
210033T	118 LABOULE	FT 20/0310 - Trvx Coord. ENF - Quartier le Serre	19 929,82 €	9 965,00 €
210002T	152 MAUVES	FT 20/0298 - Trvx Coord. ENF - Rue de chalais et Rue des Claux	7 748,02 €	3 874,00 €
TOTAUX H.T.			54 209,83 €	27 105,00 €

6. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle polyvalente d'Alissas

La commune d'Alissas souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune d'Alissas a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en juillet 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur la salle polyvalente.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 36 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 46,507 MWh. Le Président précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 19 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 53 174 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la commune va valider ce projet lors de son prochain conseil municipal qui est prévu le 18 septembre 2023 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 53 174 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 549 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.



7. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur le siège de la DRAGA à Bourg-Saint-Andéol

La communauté de communes DRAGA souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en date du 9 mars 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur le bâtiment du siège de la DRAGA.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 63,20 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 86,378 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra à la communauté de communes de couvrir 42 % des besoins en électricité du bâtiment.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 97 382 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la communauté de communes va valider ce projet lors de son prochain conseil municipal qui est prévu le 22 septembre 2023 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 97 382 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 2 836 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la communauté de communes réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

8. Etudes de faisabilité pour la création de chaufferies bois en Ardèche

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des chaufferies bois sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur est indispensables pour pouvoir mener à bien de tels projets. Elle est notamment demandée par les différents financeurs mais aussi elle est nécessaire pour pouvoir établir une proposition de mandat d'ouvrage à nos adhérents.



En ce qui concerne l'aide aux études de faisabilité, une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME, soit directement ou soit via le projet de Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) qui sera déposé par le SDE07.

Le Président informe le bureau syndical des nombreuses sollicitations de nos adhérents concernant un accompagnement pour la création d'une chaufferie bois sur leurs patrimoines

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME, des nombreuses demandes de nos adhérents, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de ces études.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- Intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- Remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le président fait ensuite une brève présentation des collectivités qui nous ont déjà sollicitées pour un accompagnement :

- LALOUVESC : projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur afin d'alimenter différents bâtiments communaux, publics et privés ;
- ST JULIEN EN ST ALBAN : projet de chaufferie bois afin d'alimenter la mairie, l'école et une salle communale.

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, les études de faisabilité des projets mentionnés ci-dessus si cela est nécessaire pour leur réalisation.

9. Etudes de faisabilité hydroélectrique Lalouvesc

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des projets d'énergies renouvelables (EnR) sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

Le Président informe le bureau syndical de la demande de la commune de LALOUVESC qui souhaite un accompagnement du SDE07 pour son projet innovant de production d'énergies renouvelables sur son patrimoine communal.

La commune souhaite que soit étudié un dispositif de production d'EnR global qui permette de tendre à minima à une autonomie énergétique du village. Le projet consisterait à produire de l'énergie avec la force motrice de l'eau potable des 2 réservoirs communaux ainsi qu'avec des générateurs photovoltaïques disposés sur plusieurs toitures communales.



En ce qui concerne l'aide aux études pour une installation hydroélectrique, une aide pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME.

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de cette étude.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- Intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- Remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, l'étude de faisabilité du projet hydroélectrique de la commune de LALOUVESC.

10. Subvention « CEE » programme 2023

- Montant de l'enveloppe 2023 : **600 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **573 476,84 euros**
- Reste à allouer : **26 523,16 euros**

Le Président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexé, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	54 085,79 €	26 660,30 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
2-0156CEE	25 BARNAS	Isolation des combles maison Saint-Théophrède (AC199)	741,60 €	370,80 €
2-0128CEE	60 CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Isolation de la mairie	7 190,00 €	3 595,00 €
2-0081CEE	9 ANDANCE	Remplacement de l'éclairage d'un commerce (A975)	6 713,00 €	3 356,50 €
2-0076CEE	244 ST JEAN CHAMBRE	Remplacement des menuiseries de la mairie (D784)	11 033,10 €	5 516,55 €
2-0067CEE	35 BOFFRES	Isolation des combles du logement de l'ancienne poste (AE42)	2 680,83 €	1 340,42 €
2-0065CEE	35 BOFFRES	Isolation des combles du cabinet médical (AE42)	2 748,90 €	1 374,45 €
2-0060CEE	155 MERCUER	Remplacement ventilo convecteur de la salle polyvalente (AZ156)	6 348,66 €	3 174,33 €
1-0139CEE	6 ALBON D'ARDECHE	Remplacement des menuiseries du secrétariat de mairie (AB79)	1 913,00 €	573,90 €
1-0061CEE	154 MAZAN L'ABBAYE	Rénovation du logement de l'ancienne école (E217)	14 716,70 €	7 358,35 €
TOTAUX H.T.			54 085,79 €	26 660,30 €



13. Création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au bureau syndical,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le bureau syndical a reçu délégation du comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein du service éclairage public,

Monsieur le président rappelle au bureau syndical qu'il lui appartient, par délégation du comité syndical, de régler toutes les questions relatives au personnel.

Il appartient donc au bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le président expose au bureau syndical la nécessité de renforcer le service éclairage public en plein essor comme en témoigne le bilan d'activité 2022 :

- 343 chantiers,
- 12 schémas directeurs,
- Une enveloppe travaux de 5,7 millions d'euros,
- Un budget maintenance de 1,5 million d'euros.

Dans ce contexte, les deux chargés d'affaires éclairage public ont aujourd'hui une charge de travail importante qui ne leur permet pas de suivre et de contrôler efficacement la réalisation de tous les chantiers en cours.

Le président propose donc la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur les fonctions de « contrôleur de travaux éclairage public ».

L'agent recruté sur ce poste aura notamment pour mission de suivre et contrôler la réalisation des chantiers de travaux ou de maintenance et de procéder à leur réception.

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.



Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- Il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions proposées,
- Il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
- Il percevra une rémunération, selon son expérience, au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de technicien principal, il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.

14. Attribution Marchés Subséquents Accord Cadre Electricité 2022-2023

Le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'est engagé à porter un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés.

Pour rappel, Les candidats attributaires par lot de l'accord-cadre 2022-2025 sont les suivants :

LOT n°1	CANDIDAT	RESULTAT
1	EDF	Attributaire
2	TOTAL Direct Energie	Attributaire

LOT n°2	CANDIDAT	RESULTATS
1	EDF	Attributaire
2	TOTAL Direct Energie	Attributaire



LOT n°3	CANDIDAT	RESULTATS
1	EDF	Attributaire
2	TOTAL Direct Energie	Attributaire
3	Volterres	Attributaire
4	e-PANGO	Attributaire

LOT n°4	CANDIDAT	RESULTATS
1	Pas de candidat	

LOT n°5	CANDIDAT	RESULTATS
1	Volterres	Attributaire

Dans le cadre du marché subséquent couvrant la période **2022 – 2023**, la clause de flexibilité des lots 1,2 et 3 a été atteinte, ce qui a contraint le SDE 07 à procéder à de nouveaux marchés subséquents lors de la survenance du besoin.

1. Pour le lot 1 :

1.1. Date limite de remise des offres au 6 juillet 2023 pour une quantité estimée à 8,7 MWh

Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est donc proposé de retenir leur offre.

1.2. Date limite de remise des offres au 28 juillet 2023 pour une quantité estimée à 25,271 MW

Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est donc proposé de retenir leur offre.

2. Pour le lot 2 :

2.1. Date limite de remise des offres au 6 juillet 2023 pour une quantité estimée à 317 MW

Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est donc proposé de retenir leur offre.



2.2. Date limite de remise des offres au 28 juillet 2023 pour une quantité estimée à 86,884 MW
Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est donc proposé de retenir leur offre.

2.3. Date limite de remise des offres au 28 août 2023 pour une quantité estimée à 38,325 MW
Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est donc proposé de retenir leur offre.

3. Pour le lot 3

3.1. Date limite de remise des offres au 6 janvier 2023 pour une quantité estimée à 3 614,124 MW
Le SDE 07 a reçu une offre unique de EDF, l'offre a été jugée recevable, il est donc proposé de retenir leur offre.

3.2. Date limite de remise des offres au 26 mai 2023 pour une quantité estimée à 52,272 MW
Le SDE 07 a reçu une offre d'EDF et de Total Energies, l'analyse du critère prix a permis de retenir l'offre de EDF.

3.3. Date limite de remise des offres au 6 juillet 2023 pour une quantité estimée à 266 MW
Le SDE 07 a reçu une offre d'EDF, de Total Energies et de Volterres, l'analyse du critère prix a permis de retenir l'offre de Volterres.

3.4. Date limite de remise des offres au 27 juillet 2023 pour une quantité estimée à 70 MW
Le SDE 07 a reçu une offre d'EDF, de Total Energies et de Volterres, l'analyse du critère prix a permis de retenir l'offre de Volterres.

Dans le cadre du marché subséquent couvrant la période **2024 – 2025**, la date limite de remise des offres était au 12 juin 2023.

1. Pour le lot 1 : Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est ainsi proposé de retenir leur offre.
2. Pour le lot 2 : Le SDE 07 a reçu une offre unique de Total Energies, l'offre a été jugée recevable, il est ainsi proposé de retenir leur offre.
3. Pour le lot 3 : Le SDE 07 a reçu une offre de Total Energies et de EDF, l'offre la plus avantageuse économiquement étant l'offre de EDF, il est proposé de retenir leur offre.

15 Divers

Michel VALLA, maire de Privas a pris la parole et présenté le projet de réseau de chaleur à bois pour sa commune.

Le projet vise à établir un réseau de chauffage sur une distance de 12km, dont 2/3 se situent en dehors de la zone du lac.

Le Maire a souligné que la commune était une grosse consommatrice de chaleur avec des structures telles que : le centre aquatique, la Préfecture et nombreux établissements scolaires.



Le maire a précisé que ce projet impliquerait l'obligation d'entretenir la forêt communale et privée.

L'objectif est d'atteindre une autonomie d'approvisionnement.

A ce jour, les estimations de la phase d'assistance à la maîtrise d'ouvrage indiqueraient des économies allant de 20 à 30% sur les factures des consommateurs d'Ardèche.

La réunion du bureau syndical s'est terminée à 12h10 le 18 septembre 2023.

Signature du Président

Patrick COUDENE

Signature du secrétaire de séance

Jean-Paul BULINGE